



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE PARIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 48 - MARS 2013

SOMMAIRE

75 - Direction départementale de la cohésion sociale

Arrêté N °2013079-0006 - Arrêté modifiant l'arrêté du 10/10/2012 relatif à la composition du CDJSVA de Paris

..... 1



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2013079-0006

**signé par Directeur départemental de la cohésion sociale
le 20 Mars 2013**

75 - Direction départementale de la cohésion sociale

Arrêté modifiant l'arrêté du 10/10/2012 relatif
à la composition du CDJSVA de Paris



PRÉFET DE PARIS

ARRETE PREFECTORAL N°

modifiant l'arrêté 2012284-0001 du 10 octobre 2012 relatif à la composition du Conseil
Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de Paris

Le Préfet de la Région d'Ile de France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU** les articles L. 227-10 et L. 227-11 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'article L. 212-13 du code du sport ;
- VU** le décret n°2002-571 du 22 avril 2002 modifié pris pour l'article 8 de la Loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment les articles 28 et 29;
- VU** le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- VU** le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU** le décret n°2009-1540 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles et notamment son article 4 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2007-133-1 du 13 mai 2007 relatif au fonctionnement de la formation spécialisée du conseil départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative chargée d'émettre des avis sur les mesures de police administrative prévues aux articles L 212-13 du code du sport et L 227-10 et L 227-11 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté n°2012041-0014 du 10 février 2012 portant création et fonctionnement du Conseil départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative de Paris

VU l'arrêté N°2012284-0001 du 10 octobre 2012 relatif à la composition du Conseil départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative de Paris

VU l'arrêté n°2013021-007 du 21 janvier 2013 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Eric LAJARGE, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris.

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de Paris,

ARRETE

Article 1

L'article 1^{er} de l'arrêté du 10 octobre 2012 susvisé est modifié conformément aux I à VI ci-après :

I – Le 1^o alinéa de l'article 1 est rédigé comme suit :

« Le Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de Paris réuni en assemblée plénière comprend, outre son président ou son représentant désigné en la personne du directeur départemental de la Cohésion Sociale de Paris, les représentants des organismes suivants : »

II - Le 4^o est ainsi rédigé :

« - La jeunesse engagée, notamment, dans des activités syndicales de salariés, de lycéens, d'étudiants et d'associations intervenant dans le domaine de la jeunesse, du sport, de l'éducation populaire, de la culture, de la protection de l'environnement et de l'action sociale, âgés d'au moins seize ans et d'au plus vingt-cinq ans à la date de leur nomination

° Melle Rachna RAMBURN, Les Enfants de la Goutte d'Or, membre titulaire ou son suppléant

° Melle Lou GERMAIN, Hip-Hop Citoyens, membre titulaire ou son suppléant »

III – Au 5^o, les deuxième à quatrième alinéas relatifs à la Ligue de l'Enseignement sont remplacés par trois alinéas ainsi rédigés :

« - La Ligue de l'Enseignement

° M. Christophe DUPRE, Membre titulaire

° M. Cédric BLOQUET, Membre suppléant»

IV – Au 6^o, les trois derniers alinéas relatifs à la Fédération des Conseils de Parents d'Elèves de Paris (FCPE) sont remplacés par trois alinéas ainsi rédigés:

« - La Fédération des Conseils de Parents d'Elèves de Paris (FCPE)

° M. Bernard DUBOIS, Membre titulaire

° M. Stéphane LERAY, Membre suppléant»

V - Au 8°, les deuxième à septième alinéas relatifs à l'Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA) Sport – salariés, et à l'Union des Syndicats des Personnels de l'Animation et des Organisations sociales sportives et Culturelles (USPAOC)-salariés, sont remplacés par six alinéas ainsi rédigés :

« - L'Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA) Sport –salariés

° M. Michel MANGIN, Membre Titulaire

° M. Joël FRICAUD, Membre suppléant

- L'Union des Syndicats des Personnels de l'Animation et des Organisations sociales sportives et Culturelles (USPAOC)-salariés

° M. Ahmed HAMADI, Membre titulaire

° M. Franck JENNY, Membre suppléant »

VI - Au 8°, les trois derniers alinéas relatifs au Conseil National des Employeurs Associatifs (CNEA) sont remplacés par trois alinéas ainsi rédigés :

« - Le Conseil National des Employeurs Associatifs (CNEA)

° Mme Sylvie BESSEY, Membre titulaire

° Mme Christine RODRIGUEZ, Membre suppléant »

Article 2

Conformément à l'article 4 de l'arrêté 2012041-0014 du 10 février 2012 susvisé, les membres du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative sont nommés pour une durée de 3 ans renouvelables.

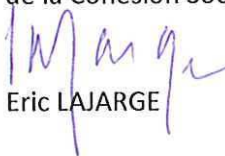
Les membres nouvellement désignés sont nommés pour la durée du mandat de trois ans restant à courir, à savoir jusqu'au 10 octobre 2015.

Article 3

Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture Ile-de-France, Préfecture de Paris, et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police et accessible sur le site Internet : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 20 MARS 2013

Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Par délégation, le Directeur départemental
de la Cohésion Sociale de Paris


Eric LAJARGE

Arrêté N°2013079-0006 - 20/03/2013